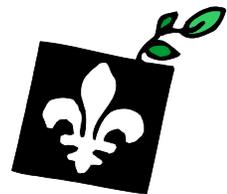


**Une analyse du bilan de la deuxième année du Plan d'action
gouvernemental**

Deux raisons de dénoncer l'action gouvernementale en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

13 décembre 2006

Collectif pour un Québec sans pauvreté



165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040. Télécopieur: (418) 525-0740.
collectif@pauvrete.qc.ca www.pauvrete.qc.ca

Pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté, lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est lutter pour que tous les groupes de personnes vivant en situation de pauvreté voient leurs conditions de vie s'améliorer. La pauvreté comporte plusieurs visages : les personnes seules, les familles, les couples sans enfants, les jeunes et les personnes âgées, les étudiantEs, les personnes assistées sociales, les travailleurEs à bas salaire dont ceux et celles au salaire minimum, les autochtones, les immigrantEs, les personnes appartenant à une minorité visible, les itinérantEs, etc. De plus, ces visages sont majoritairement féminins : dans presque toutes ces situations, les femmes vivent plus souvent la pauvreté que les hommes. La pauvreté ne touche donc pas tous les groupes de personnes de la même façon et il faut des actions différentes pour prendre en compte leur situation particulière.

Au Québec, environ 20 % des personnes vivent dans une pauvreté inacceptable. Le rapport du Conseil national du bien-être social *Profil de la pauvreté, 2002 et 2003*, nous apprend qui sont les groupes de personnes les plus touchés par la pauvreté au Canada, ce type de données n'étant pas disponible pour le Québec. Le taux de pauvreté est beaucoup plus grand chez les personnes seules que chez les familles avec enfants, à l'exception des familles monoparentales dirigées par une femme qui présentent le taux le plus élevé de tous les types de familles, soit 48,9 % en 2003. On y apprend également que 587 000 ménages de moins de 65 ans comptant des enfants sont pauvres alors que le nombre de personnes seules pauvres atteint 1 228 000 (soit deux fois plus). Au-delà du nombre de personnes vivant la pauvreté, la mesure de l'ampleur de la pauvreté vécue nous permet de savoir si ces personnes vivent dans la grande misère ou se situent à quelques dollars du seuil de faible revenu : les personnes les plus pauvres sont les personnes seules, hommes et femmes (qui se situent à 50 % du seuil), suivies des couples sans enfants (60 %), des familles monoparentales et biparentales (70 %) et des personnes de 65 ans et plus seules ou en couple (80 %).

Une stratégie efficace de lutte contre la pauvreté devrait viser l'ensemble des personnes en situation de pauvreté tout en s'attardant aux plus pauvres. Or les actions gouvernementales de ces deux dernières années ont mis l'accent sur les familles avec enfants, ce qui est bien, mais elles ont appauvri davantage les personnes sans enfants jugées aptes à l'emploi ou travaillant au salaire minimum, ce qui est inacceptable.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en rendant public son bilan de la deuxième année du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, semble très satisfaite du travail accompli. Face à cet optimisme, le Collectif a deux raisons de juger très durement l'action gouvernementale des deux dernières années : la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, adoptée à l'unanimité en 2002, n'est pas respectée et la plupart des mesures urgentes attendent toujours une réponse adéquate.

Ce que dit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qu'a fait le gouvernement

Bien qu'elle ne soit pas celle qu'un vaste mouvement citoyen avait conçue et proposée, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* peut être un outil valable si on se donne la peine de l'appliquer. Beaucoup moins contraignante que souhaité, elle permet toutefois de vérifier le sérieux que mettront les gouvernements d'ici 2013 pour faire du Québec l'une des nations industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres.

La Loi reconnaît « que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs, et que cette transformation est liée au développement social, culturel et économique de toute la collectivité ». Pourtant leurs conditions de vie, largement dépendantes des décisions gouvernementales, empêchent trop souvent les personnes en situation de pauvreté de faire profiter la société de leurs compétences. Plusieurs villes, quartiers et communautés ont mobilisé des partenaires de différents réseaux et des personnes en situation de pauvreté dans un souci d'inclusion. Néanmoins, leurs actions ne peuvent remplacer les décisions que doit prendre le gouvernement. Ces décisions concernant les prestations d'aide sociale, le salaire minimum, les pensions alimentaires etc. peuvent venir soutenir ou au contraire réduire à néant les efforts des personnes et des communautés.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (M.E.S.S.) base son action sur le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale mis de l'avant en 2004. Ce Plan ne respecte pas la Loi dont il est censé être l'application. Ici se situe une source importante de désaccord entre le Collectif et le M.E.S.S. Pour le M.E.S.S., il suffit de se conformer au Plan, alors que selon le Collectif le gouvernement doit respecter la Loi.

Le Plan est basé sur deux principes : « L'emploi est la première solution pour assurer la sécurité économique et l'inclusion sociale des personnes; la protection accrue des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi ». Où est passé le développement social et culturel?

Le Plan se déploie autour des quatre axes suivant :

- **améliorer** le bien-être des personnes en situation de pauvreté;
- **prévenir** la pauvreté et l'exclusion sociale;
- **favoriser** l'engagement de l'ensemble de la société;
- **assurer** la cohérence et la constance de l'action.

Le Collectif a déjà critiqué la formulation de ces axes, appelés aussi orientations dans la Loi, parce qu'ils laissent de côté trois des cinq buts que la Loi assigne à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté :

- la promotion et le respect de la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et la lutte contre les préjugés à leur égard;
- la réduction des inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale;
- le support à la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société.

Examinons de plus près si les actions gouvernementales correspondent à chacun des buts fixés par la Loi :

1° Promouvoir le respect et la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard :

Voici quelques exemples où le gouvernement contribue plutôt à renforcer la discrimination et les préjugés et à porter atteinte à la dignité des personnes:

- Création de programmes différents pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi (Programme solidarité sociale) et celles jugées sans contraintes sévères (Programme aide sociale);
- Indexations différentes pour ces deux programmes;
- Conditions d'admissibilité différentes pour ces programmes;
- Allègement des règles pour les personnes ayant des contraintes sévères;
- Gratuité des médicaments pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et pour les personnes âgées recevant le maximum du Supplément de revenu garanti, mais non pour les personnes jugées aptes à l'emploi dont les revenus sont largement inférieurs.

On peut se réjouir de voir certaines règles s'alléger mais lorsque cela se fait sur la base de l'aptitude présumée au travail, on vient renforcer le préjugé, trop largement répandu dans la population, qu'il y a d'un côté les bons pauvres qui méritent qu'on les aide et d'autre part les mauvais pauvres qu'il faut inciter au travail en détériorant leurs conditions de vie. Lors des deux derniers déjeuners avec les parlementaires, tenus dans le cadre de la Journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté, les personnes en situation de pauvreté leur ont clairement déclaré que ce sont leurs préjugés qui les empêchent de prendre les bonnes décisions. On est loin d'une campagne de lutte aux préjugés menée par le gouvernement!

2° Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et l'exclusion sociale :

Plusieurs mesures gouvernementales sont en lien avec ce but; elles seront analysées plus loin.

3° Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale :

À aucun moment, dans le bilan que fait la ministre, n'est mentionné l'objectif de réduire les inégalités sauf les inégalités de santé. Un grand écart de revenus dans une société entraîne des conséquences négatives pour les personnes en situation de pauvreté mais aussi pour l'ensemble de la société. Être pauvre dans une société riche, où la consommation est un élément important d'intégration, est particulièrement pénible, et c'est aussi être forcé de vivre l'exclusion sociale. Cela entraîne des coûts sociaux importants au niveau de la sécurité, de la santé, etc.

Les sociétés les plus égalitaires sont celles où les coûts sociaux de la pauvreté sont les moins élevés; l'état général de santé et de bien-être de l'ensemble des personnes y est bien meilleur que dans les sociétés plus inégalitaires.

On constate que les écarts entre riches et pauvres ne cessent de s'accroître, ce que reconnaît d'ailleurs la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les riches s'accaparent une très large part de la nouvelle richesse, au détriment de l'ensemble de la société. Il est inconcevable que l'on

baisse les impôts des plus riches et des sociétés alors qu'on se dit incapable de trouver les sommes nécessaires pour seulement empêcher que les personnes en situation de pauvreté s'appauvrissent davantage. Dans une société riche comme le Québec, la richesse collective permettrait à tous et toutes de vivre hors de la pauvreté. C'est la redistribution inéquitable de ces richesses qui fait qu'une trop grande partie de nos concitoyenNEs vivent dans la pauvreté, dont certainEs dans une très grande pauvreté. Plusieurs affirment encore qu'il faut attendre de créer plus de richesse pour lutter plus efficacement contre la pauvreté. À d'autres occasions on met l'accent sur l'importance de rembourser la dette pour priver les personnes en situation de pauvreté de leurs droits et d'une juste part de nos richesses collectives.

Soulignons toutefois que la mesure Soutien aux enfants a un impact positif pour réduire les inégalités.

4° Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société :

Les seules mentions de la participation citoyenne dans le bilan fait par la ministre concernent les personnes handicapées et la participation des différents acteurs de la société civile. À aucun moment, il n'est fait état de mesures ou d'objectifs pour favoriser la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté. Par contre, la participation à des mesures d'aide à l'emploi y est abondamment mentionnée, en lien avec l'un des deux principes sur lesquels est bâti le plan d'action : «L'emploi est la première solution pour assurer la sécurité économique et l'inclusion sociale». Ceci laisse entendre que pour participer à la société en tant que citoyenNE, il faut être en situation de travail et donc officiellement « productif ». Pas de travail au sens où la société le définit, pas de citoyenneté!

Il n'y a pas que l'emploi qui permette la participation citoyenne. Bien qu'essayer de survivre en situation de pauvreté soit un travail à temps plein, de nombreuses personnes sont impliquées dans leurs milieux et contribuent au mieux-être de l'ensemble de la société. Citons, à titre d'exemple, toutes celles qui font du bénévolat dans les organismes, siègent sur les conseils d'administration des groupes communautaires, accompagnent et soutiennent unE parentE, unE voisinE ou unE amiE. Soulignons également la présence de trois personnes en situation de pauvreté au Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui a pour rôle de conseiller la ministre.

Il n'y a rien dans l'action gouvernementale pour favoriser la participation citoyenne des premiers acteurEs; au contraire, on y trouve des mesures qui appauvrissent davantage certainEs d'entre eux, rendant leur implication citoyenne d'autant plus difficile.

5° Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

Les déclarations récentes de la ministre laissent craindre que le gouvernement ne soit en train de développer une nouvelle stratégie où l'approche charitable dans les communautés viendrait remplacer les obligations du gouvernement. La récente décision de n'accorder qu'une demi-indexation aux personnes assistées sociales jugées sans contraintes sévères à l'emploi montre que le gouvernement remet dans les mains de la charité privée ce qui devrait être de l'ordre de la solidarité publique. Pour donner un autre exemple, l'État s'accapare d'une large part (38

M\$/année) des pensions alimentaires qui devraient revenir aux enfants dont un des parents est à l'aide sociale, alors que les Clubs des petits déjeuners apportent à manger à bon nombre de ces mêmes enfants.

Nous attendons le cadre de référence de l'approche territoriale intégrée et la politique de développement du territoire, tous deux annoncés pour l'automne 2006, pour mieux saisir les intentions du M.E.S.S.. Signalons que l'approche territoriale intégrée est pratiquée depuis plusieurs années par différents partenaires des milieux locaux ou régionaux. Un meilleur financement et un support sans conditions seraient les bienvenus. Actuellement, la reconnaissance de la responsabilité sociale des entreprises, l'association des partenaires du marché du travail et la reconnaissance de l'action bénévole et communautaire sont à toutes fins pratiques absentes du discours et de la pratique du gouvernement.

La foire des retards

Aux dires du ministère, tout est maintenant résolument engagé vers l'atteinte des objectifs fixés par la Loi. Il fait entre autres référence à la mise sur pied du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (C.E.P.E). Ces nouveaux lieux de réflexion permettront un dialogue social qui devrait favoriser l'émergence de solutions novatrices pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à associer plus étroitement les acteurs socioéconomiques à ce défi de taille.

Il est difficile de se réjouir des retards à mettre sur pied ces deux institutions, près de deux ans après le dépôt du Plan d'action qui lui-même avait 11 mois de retard sur les exigences de la Loi. Ces retards successifs éloignent d'autant les échéanciers des recommandations et propositions que le Comité et le C.E.P.E. doivent présenter au M.E.S.S. et laissent moins de temps pour atteindre la cible fixée par la loi. Ils condamnent des personnes et des familles qui ont des revenus insuffisants pour couvrir leurs besoins essentiels à vivre plus longtemps dans cette situation au prix de leur santé physique et mentale et de leur inclusion dans la société.

Il est difficile de se réjouir quand l'Observatoire, institution indépendante, est remplacé par le C.E.P.E., rattaché directement au ministère qu'il doit conseiller. Il est pénible de constater que le Comité consultatif n'a pas été consulté sur le Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.

Nous osons espérer que la présence de personnes en situation de pauvreté, au Comité consultatif, saura changer le regard et l'action de l'ensemble de ses membres et que le C.E.P.E. saura affirmer son indépendance face au M.E.S.S.. Le Collectif surveillera attentivement les travaux et les recommandations que le Comité consultatif et le C.E.P.E soumettront au ministère et encore plus attentivement ce que ce dernier en fera.

À quand la mise en œuvre des buts de la stratégie oubliés par le plan d'action gouvernemental?

À quand des mesures concrètes qui touchent l'ensemble des personnes?

Sans cela on ne peut affirmer que tout est engagé résolument !

Des avancées discriminatoires et imparfaites qui renforcent les préjugés

Deux actions gouvernementales méritent d'être soulignées parce qu'elles améliorent sensiblement les conditions de vie des familles et des personnes. Ce sont le Soutien aux enfants et l'investissement dans le logement social. La première vient apporter aux familles avec enfants un revenu supplémentaire sans condition qui est fonction du revenu des parents et donc contribue à réduire les inégalités; instaurée en janvier 2005, elle a été complètement indexée en janvier 2006. La seconde ajoute 10 000 unités de logement social aux engagements du gouvernement précédent qui étaient déjà de 10 000 unités. Soulignons également le relèvement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, qui, de plus, seront indexés annuellement à partir de janvier 2007.

Toutefois, il ne faut pas en rester là. Au Canada, en 2003, l'écart moyen des familles biparentales pauvres par rapport au seuil de faible revenu était de 9 900 \$: il faut plus que l'augmentation de revenus apportée par la mesure de Soutien aux enfants pour les aider à sortir de la pauvreté.

Prime au travail :

Concernant l'une des mesures vedettes du M.E.S.S., la Prime au travail, nous constatons qu'elle a un effet plus ou moins grand sur le revenu des personnes. Pour 2000 heures/année de travail au salaire minimum, elle ajoute :

- 25 ¢/heure pour une personne seule;
- 40 ¢/heure pour un couple sans enfant dont un seul travaille;
- 20 ¢/heure pour un couple sans enfant dont les deux travaillent;
- 1,01 \$/heure pour une famille monoparentale;
- 1,41 \$/heure pour un couple avec enfants dont un seul travaille;
- 70 ¢/heure pour un couple dont les deux travaillent;

Quelle que soit la situation, on est loin du salaire minimum (10,22 \$/heure selon l'organisme Au bas de l'échelle) qui permettrait à une personne seule d'atteindre le seuil de faible revenu avant impôt en travaillant 40 heures/semaine. Pour le même nombre d'heures travaillées, le montant varie beaucoup et ce sont encore les familles avec enfants qui y trouvent le plus et les personnes seules le moins.

Enfin, remplacer une hausse du salaire minimum par cette mesure de supplémentation du revenu n'est pas sans conséquences. Nous rejoignons ici l'analyse du groupe Au bas de l'échelle. Cela influence la qualité des emplois ainsi que le revenu et les conditions de vie des travailleurEs. Au niveau des emplois, cela risque d'exercer des pressions à la baisse sur les salaires et ainsi d'entraîner une dévalorisation du travail tant sur le plan symbolique que sur celui de la rémunération tout en favorisant l'existence d'emplois de mauvaise qualité. Pour les personnes, comme ces primes n'entraînent pas de cotisation pour l'assurance-emploi, l'assurance parentale, ni les régimes publics de retraite, c'est leur sécurité sociale qui est directement affectée. De plus cela affecte négativement les montants versés pour le temps supplémentaires, les congés fériés, etc.

Assistance-Emploi :

Nous sommes toujours convaincus que le projet de *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ne constitue pas la prochaine génération de programmes sociaux dont nous avons besoin pour lutter contre la pauvreté.

Le Projet de règlement déposé cet été vient préciser les règles d'application de cette Loi. Il consacre la création de programmes différents donnant droit à des prestations différentes et régis par des règles différentes. On maintient, on accentue même les distinctions basées sur l'aptitude présumée au travail. Ceci vient amplifier les préjugés. Nous ne reprendrons pas ici dans le détail l'avis que nous avons soumis au M.E.S.S. et dont on voit qu'il n'a pas tenu compte.

Nous tenons à souligner qu'aucune des décisions gouvernementales ne vient augmenter le niveau des prestations qui ont perdu plus de 40% de leur valeur depuis 17 ans (1989). Au mieux, les décisions gouvernementales, en indexant une partie des prestations à la hausse du coût de la vie, en ont maintenu la valeur. Certaines mesures permettent à des personnes de toucher une plus grande part ou le maximum de cette prestation (par exemple, l'augmentation de la valeur d'une maison ou d'une automobile). Le Québec, tout comme le Canada, a d'ailleurs été sévèrement critiqué par l'ONU pour sa piètre application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) : « Le Comité note avec inquiétude que les prestations d'assistance-sociale sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a une décennie, ne fournissent pas un revenu suffisant pour satisfaire les besoins fondamentaux en matière d'alimentation, d'habillement et de logement, et sont souvent fixées à un niveau inférieur à la moitié du seuil de faible revenu. »

Plusieurs mesures, présentées comme des pas positifs, ne touchent en pratique qu'un très petit nombre de personnes et s'adressent souvent à des personnes qui arrivent à l'aide sociale (fond d'épargne, valeurs d'une maison ou d'une automobile, programme pour les victimes de licenciement collectif, etc.). Les personnes déjà à l'aide sociale ont plus de chance de gagner à la Loto que de bénéficier de ces programmes!

D'autres mesures viennent faciliter le passage entre l'aide sociale et le marché du travail et ce, dans les deux sens.

Le retour en force, sous le nouveau nom de programme Devenir, des programmes EXTRA auxquels la réforme de 1998 a mis fin suite à de multiples pressions citoyennes, dont la *Marche du pain et des roses*, n'est pas pour nous rassurer. Les mesures offertes sont dans une zone de non-droit : aucun recours, aucune garantie. D'ailleurs tant les intervenants terrain que les directions locales du M.E.S.S. nous laissent clairement entendre que ce n'est pas un programme adéquat pour aider les personnes très éloignées du marché du travail. En effet, la baisse du nombre de personnes assistées sociales, due à un contexte économique favorable, y laisse les personnes qui ont le plus de difficultés. Les statistiques d'août 2006 montrent que plus de 54 % des prestataires y sont depuis plus de dix ans. On aimerait bien que l'aide sociale soit, comme le croit le M.E.S.S., un programme d'aide à très court terme, mais cela serait faire fi de la réalité des personnes qui y sont coincées depuis de nombreuses années et qui ont les mêmes droits que tous les citoyens du Québec.

Le programme Alternative jeunesse ne répond pas plus aux besoins des jeunes. Il propose exactement la même approche que le projet Solidarité jeunesse, créé (et imposé) en 2000, sous le précédent gouvernement. Visant l'insertion en emploi ou le retour aux études à court terme, il interdit aux jeunes toute marge de manœuvre pour faire des choix et les pousse vers des emplois précaires et mal rémunérés. Il s'inscrit dans un plan de convergence des services, se résumant à faire davantage sur leur dos ce qui n'a pas marché jusqu'à présent, tout en leur demandant de se débrouiller pour survivre avec 580 \$ par mois.

La dernière évaluation du projet Solidarité jeunesse (2006) souligne que la majorité des jeunes participantEs n'ont guère amélioré leurs revenus en bout de piste. Ils et elles connaissent de fréquents allers-retours entre le travail et l'aide sociale. Par ailleurs, le moindre de ces allers-retours risque à tout coup d'annuler tous leurs efforts des derniers mois ou des dernières années, faute de prestations couvrant les besoins essentiels. Ces prestations entraînent également une vie sociale nulle et un accès nul à la culture, aux loisirs et à toute forme de vie intellectuelle le moins constitué. Pour nos jeunes, en l'absence d'un salaire minimum décent et de meilleures conditions de travail, l'insertion en emploi n'est donc pas la solution à tous les problèmes.

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale

Le M.E.S.S. met de l'avant une panoplie de programmes de prévention qui s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes. Rappelons que s'il n'y a des enfants pauvres, c'est qu'il y a des parents pauvres. Si les personnes qui ont à cœur le développement de leurs enfants n'ont pas les conditions de vie nécessaires pour jouer leur rôle efficacement, les programmes de prévention ne sauraient être efficaces. Ou bien voudrait-on que l'État ou la société prennent en charge totalement ces enfants? Vivre la pauvreté, c'est comme avoir un mal de dent en permanence : il est difficile dans cette condition d'être attentif à autre chose, fût-ce aux besoins des êtres qui nous sont le plus chers, nos enfants. Ces programmes dont plusieurs ne touchent qu'un très petit nombre de personnes ou sont en voie d'expérimentation, donneront peut-être des résultats dans plusieurs années, à moins que les conditions socio-économiques se détériorent de nouveau. Tous et toutes s'entendent sur l'importance d'assurer le bien-être des enfants et des jeunes, mais plusieurs craignent également que, sous prétexte de vouloir aider les enfants et les jeunes, on cherche plutôt à exercer un contrôle social sur des personnes qu'on juge a priori et dans l'ensemble indignes ou incapables d'être parents.

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

On ne peut qu'être d'accord avec l'idée de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société. D'ailleurs plusieurs communautés n'ont pas attendu la permission du gouvernement pour agir. Le concept d'approche territoriale intégrée est trop peu développé actuellement pour voir si ce qu'entend par là le M.E.S.S. ressemble à ce qui se fait depuis un certain temps dans les communautés. L'action gouvernementale pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être crédible pour que l'ensemble de la société y adhère. Qui prendra au sérieux un gouvernement qui, dans le cadre d'une loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, appauvrit les personnes seules et les travailleurEs au salaire minimum? Comment prendre au sérieux, un barème plancher fixé à 50% d'une prestation déjà bien insuffisante pour couvrir les besoins essentiels?

Assurer la constance et la cohérence de l'action

Pour assurer la constance et la cohérence de l'action, il faudrait beaucoup plus de transparence. L'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* stipule que: « Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. »

Un jugement de la Cour supérieure du Québec, dans un recours intenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, a statué qu'il n'y avait pas d'obligation dans la Loi de rendre publics les impacts signalés par les ministres ou les organismes gouvernementaux dans leurs mémoires au Conseil des ministres.

À quoi sert une clause d'impact si on ne peut en vérifier l'application? À quoi sert une clause d'impact si son application ne peut empêcher que le gouvernement prenne des décisions qui contribuent à appauvrir des personnes et des familles vivant déjà dans une grande pauvreté?

Pourquoi les différents ministères, même s'ils n'y sont pas obligés par la Loi, ne rendent-ils pas publics leurs études d'impacts sur le revenu des personnes en situation de pauvreté?

Serait-ce que tout n'est pas aussi beau qu'on le laisse entendre? Y aurait-il des choses à cacher?

Pourquoi se priver de l'expertise des groupes et des personnes qui luttent au quotidien pour éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale?

À Terre-Neuve, la stratégie gouvernementale de lutte à la pauvreté a été conçue avec les différents partenaires du milieu et le gouvernement compte sur leur participation pour la mettre en œuvre. Cela tranche avec l'approche du M.E.S.S. qui conçoit en vase clos ses programmes et mesures, les annonce, entend les commentaires et fait à sa tête. Pour assurer la constance et la cohérence dans la société et pas seulement à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, il faut que les différents acteurs, dont les personnes en situation de pauvreté, soient associés à toutes les étapes : à la conception, à l'application et à l'évaluation des différentes actions. Le M.E.S.S. se plaint qu'on ne reconnaît pas à sa juste valeur le travail qu'il effectue. Il nous confine à un rôle de critique, nous critiquons donc!

Des reculs illégaux

Certaines décisions gouvernementales appauvrissent des groupes de personnes, tout particulièrement les personnes sans enfants dont la baisse de revenu et la hausse des divers tarifs ne sont pas compensées par une augmentation dans les programmes s'adressant aux familles avec enfant(s) ou à celles qui sont sur le marché du travail. Ce sont : les indexations à la moitié de la hausse du coût de la vie de janvier 2005 et janvier 2006 pour les personnes sans contraintes sévères à l'emploi, la hausse du salaire minimum de mai 2006, insuffisante pour couvrir la hausse du coût de la vie; la mesure « Tanguy » qui réintroduit une coupure de 100 \$/mois pour les

personnes jugées aptes qui habitent avec un parent qui n'est pas à l'aide sociale (mesure qui vient pénaliser la solidarité familiale).

Disons-le franchement, au regard d'une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, appauvrir certains groupes de personnes, c'est illégal.

Des inactions coupables et des urgences qui attendent encore et encore

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les personnes âgées qui reçoivent le maximum de revenu garanti bénéficient de la gratuité des médicaments. Nous avons accueilli favorablement cette décision qui s'applique à des personnes dont le revenu est d'un peu plus de 12 000 \$/année. Mais comment expliquer que les personnes jugées aptes à l'emploi qui gagnent moins de 7 000 \$/année doivent continuer à payer leurs médicaments? Le gouvernement prévoit étendre la gratuité à d'autres groupes lorsque des économies seront réalisées grâce aux ententes avec l'industrie pharmaceutique et à la mise en place de moyens favorisant un meilleur usage des médicaments. La politique du médicament, pour laquelle il y a eu une commission parlementaire en 2004, devait être déposée à la fin de l'automne 2006. Compte tenu des effets sur la santé des personnes et des coûts engendrés pour toute la population, ce nouveau retard est tout à fait inacceptable, d'autant plus que la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales constituait une promesse électorale de l'actuel gouvernement. De plus, par souci d'équité verticale pour l'ensemble des citoyenNEs du Québec, le Collectif réclame la gratuité des médicaments pour toutes les personnes dont le revenu annuel est inférieur à 12 000 \$.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'exemption de 100 \$ des revenus de pensions alimentaires, auparavant réservée aux familles comptant au moins un enfant à charge de moins de cinq ans, est accordée à toutes les familles prestataires ayant un ou plusieurs enfants à charge. L'exemption complète des pensions alimentaires est encore refusée. Un rapport est venu justifier cette position gouvernementale par le seul argument de la désincitation au travail que l'exemption complète pourrait entraîner. Lors des séances d'information technique sur le Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, le M.E.S.S. a plutôt invoqué le souci de ne pas être discriminatoire envers les étudiantEs auxquelLEs on impose les mêmes règles. Le Collectif réclame l'exemption totale des pensions alimentaires du calcul du revenu, que les personnes soient assistées sociales ou étudiantes.

Le M.E.S.S. prétend que le « barème plancher » est acquis depuis octobre 2005. Or ce qu'il nous propose, c'est l'élimination des coupures pour refus de mesure et d'emploi mais pas celle des coupures compensatoires (de 56 \$, 112 \$ et 224 \$) pour trop perçus, dette ou fraude à l'aide sociale. Ceci est en contradiction avec l'article 15, 2^o de la Loi qui prescrit « d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci ». De plus, ce que le M.E.S.S. appelle un « barème plancher » est fixé à 50 % de la prestation de base, qu'il prétend suffisante pour couvrir les besoins essentiels. Le Collectif conteste cette prétention, dénonce ce faux barème plancher et propose que la prestation accordée aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi serve de barème plancher provisoire d'ici à ce que le ministère ait reçu la recommandation du Comité consultatif, tel que prévu par la Loi, et ait statué de façon définitive.

Maintien de la confusion

Par son discours, le ministère maintient la confusion et nourrit l'ambiguïté. L'utilisation abusive du terme « barème plancher » en est un bon exemple. Lorsqu'il donne des exemples de programme qui améliorent sensiblement les conditions de vie des personnes, le ministère prend bien soin de choisir des exemples où les bénéficiaires sont au maximum, laissant ainsi croire que toutes les personnes reçoivent des montants de ce genre, ce qui est loin d'être le cas. Parler de milliards laisse entendre qu'on fait beaucoup, et pourtant pour certainEs cela signifie des reculs. Dans son communiqué annonçant l'indexation des prestations d'aide de dernier recours pour l'année 2007, la ministre mentionne que le taux d'inflation se situait pour les trois dernières années à 6,5% alors que le revenu disponible des ménages à faible revenu a crû de 8,5 %; on a l'illusion d'une amélioration pour l'ensemble des personnes. La suite du communiqué nous apprend que certaines familles prestataires ont vu leur revenu croître de 20%; la conséquence logique est que beaucoup d'autres ont connu une augmentation bien inférieure à la moyenne de 8,5 % et même à l'inflation de 6,5 %. Ces personnes se sont donc appauvries, mais ce fait est dissimulé par le jeu des moyennes.

Conclusion

L'action gouvernementale ne respecte pas la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et de nombreuses mesures urgentes attendent encore.

Le Collectif rappelle à nouveau au gouvernement ces mesures urgentes :

- Une clause d'indexation annuelle complète;
- Un barème plancher qui couvre les besoins essentiels et qui ne peut être coupé;
- L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour les enfants du revenu considéré pour le calcul des prestations et de l'aide financière aux étudiantEs;
- La gratuité des médicaments prescrits pour toutes les personnes ayant un revenu annuel inférieur à 12 000\$;
- Un salaire minimum qui permette à une personne seule, travaillant à temps plein, de sortir de la pauvreté.

Le Collectif tient également à rappeler qu'il demande l'abolition des distinctions de traitement faites entre les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et celles jugées sans contraintes sévères, et l'abolition de la clause Tanguy.

Les personnes en situation de pauvreté tentent toujours de monter dans un escalier roulant qui roule vers le bas. L'action gouvernementale de ces deux dernières années est venue ralentir la vitesse des escaliers pour les familles et les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi mais elle en a accéléré la vitesse pour les personnes seules jugées sans contraintes sévères.

Dans ces conditions, le Collectif craint de plus en plus qu'on n'atteigne pas la cible, fixée par la Loi, de faire du Québec, d'ici 2013, l'une des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté.

Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040. Télécopieur: (418) 525-0740.
collectif@pauvrete.qc.ca www.pauvrete.qc.ca

